

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 499 vom 14. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__499

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 499 du 14 juin 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 499 del 14 giugno 2011

Regeste

RÉCUSATION | 56 CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

let. b CPP; art. 13 LVCPP [Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 19 mai 2009, RSV 312.01]), qu'en l'espèce, on ne voit pas en quoi le Ministère public du canton de Vaud aurait un intérêt à camoufler d'éventuelles infractions commises par F._____, dans le cadre d'une plainte LP, qu'ainsi, les griefs de S._____ à l'encontre du Ministère public du canton de Vaud sont tous infondés, qu'il convient de préciser, à toutes fins utiles, que l'ordonnance de non-entrée en matière du 27 février 2011 est définitive et exécutoire; attendu, en définitive, que la demande de récusation présentée par S._____ doit être rejetée, que les frais de la procédure, par 550 fr. (art. 20 al. 1 TFJP, RSV 312.03.1), sont mis à la charge du requérant (art. 59 al. 4 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Rejette la demande de récusation. II. Dit que les frais de la présente procédure, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), sont mis à la charge de S._____. III. Déclare le présent arrêt exécutoire. La vice-présidente : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - S._____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.